

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Personne publique

Mairie de Morsang sur Seine
24 Grande rue
91250
MORSANG SUR SEINE

Objet du marché

MARCHE N° PA 2020-1
LOT 1 Second oeuvre
REHABILITATION DE LA MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE

Date de remise des offres

Date et heure limites de réception des offres :
18 AOUT 2020 à 12 heures 00

Mairie de Morsang sur Seine
24 grande rue
91250

Tél. : 01 60 75 20 18 - Mail : secretariat.mairie@mairie-morsangsurseine.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE

Objet de la consultation :

REHABILITATION DE LA MAIRIE

Lieu d'exécution : Morsang sur Seine

Date et heure limites de réception des offres :

18 AOUT 2020 à 12 heures 00

Adresse auprès de laquelle les dossiers peuvent être retirés :

- Sur le site www.centraledesmarches.com

Contact pour tous renseignements :

Mairie de Morsang sur Seine

Tél. : 01 60 75 20 18

Mail : secretariat.mairie@mairie-morsangsurseine.fr

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 3 - FORME ET DUREE DU MARCHE</u>	5
<u>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES DOSSIERS</u>	5
<u>ARTICLE 5 - VISITE DU SITE</u>	7
<u>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	8
<u>ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS</u>	8
<u>ARTICLE 9 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</u>	9
<u>ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
<u>ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet des **travaux de réhabilitation de la Mairie de Morsang sur Seine**.

Le détail des prestations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous la forme d'une **procédure adaptée**, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Conformément à la réglementation, les sommes dues seront mandatées et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou son sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile, au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En sus de ces intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera versée au titulaire du marché, conformément à la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

Le mode de paiement est le mandat administratif.

Les candidats doivent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. En outre, un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Mairie.

ARTICLE 3 - FORME ET DUREE DU MARCHE

Le marché est traité par application d'un **prix global et forfaitaire actualisable**.

La durée du marché court à compter de sa notification, jusqu'à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Le délai d'exécution totale, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service, prescrivant le démarrage des travaux, jusqu'à la date d'achèvement de toutes les prestations prévues incombant à l'entreprise, est de 4 semaines pour l'intégralité des prestations de pose.

Les congés et jours fériés sont inclus dans ce délai global.

Les délais d'exécution des travaux comprennent les délais d'approvisionnement, le repliement des installations de chantier, la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Le candidat devra impérativement respecter ces délais, sous peine de non conformité de son offre.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

3^{ème} trimestre 2020

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES DOSSIERS

Les documents suivants sont remis gratuitement aux candidats :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le projet de Contrat, valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- les plans ;
- le Diagnostic Amiante (remis ultérieurement dès réception par la Commune) ;
- le certificat de visite

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **complétées, datées et signées** :

A) La candidature comprenant :

1) les documents, déclarations et attestations suivants, prévus au code de la commande publique :

- la lettre de candidature, *formulaire DC 1*, dûment remplie et signée. En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire signée par chaque membre du groupement, y compris en procédure dématérialisée ;
- la déclaration du candidat, *formulaire DC2*, dûment remplie et signée ;

Ces formulaires sont fournis au dossier de consultation ou téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm.

- la copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les documents relatifs au *pouvoir* de la personne habilitée à engager le candidat. Par exemple K-Bis, et le cas échéant, délégation de pouvoir précisant les montants délégués (si la personne signataire est différente de celles désignées au KBis).

2) Les renseignements demandés à l'article R2143-3 du code la commande publique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :

- Une liste de prestations de natures équivalentes effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou un document équivalent (attestations de précédents clients, etc.) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, le matériel dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Capacités financières : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les capacités de l'entreprise pourront être apportées par tout autre moyen de preuve que le candidat jugera utile.

B) L'offre comprenant, selon le lot concerné :

- Le **Contrat**, valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** ;
- le **certificat de visite** ;
- la **note méthodologique** ;
- le **planning des prestations**
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est rappelé aux candidats que la signature du Contrat implique pour le candidat l'acceptation sans modification des clauses du C.C.T.P.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra immédiatement être écartée et renvoyée à son auteur, notamment l'absence du Contrat et de la DPGF dûment remplis et signés.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 5 - VISITE DU SITE

Une visite du site est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité de l'offre des candidats.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit **prendre rendez-vous auprès de la Mairie de Morsang sur Seine**, au 01.60.75.20.18.

Un certificat de visite sera alors à remplir par les deux parties (représentant de l'entreprise et de la Mairie), puis remis avec l'offre.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A. Les candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Mairie constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Les candidatures seront analysées au vu des capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières, transmises dans l'enveloppe et démontrant leur suffisance à satisfaire les besoins du présent marché.

Ne seront pas admises les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application de la réglementation en vigueur ;
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'Article 4 du présent règlement de consultation, sous réserve des dispositions du premier alinéa du présent article du règlement de consultation ;
- ou qui ne présentent pas les capacités suffisantes, pour exécuter le présent marché. Ces dernières seront proportionnées à son objet.

B. Les offres :

Les offres seront jugées en application des articles R2152-1 à 13 du code de la commande publique, au vu des critères pondérés suivants, classés par ordre d'importance décroissante :

1. Prix des prestations (60 %) ;

2. **Valeur technique (40 %) au vu de la note méthodologique et de tout autre document présenté, que le candidat jugera utile pour étayer son offre, faisant apparaître :**

- Détails de mise en œuvre, de l'organisation et du phasage du chantier, le planning respectant le délai maximal : 20 % ;
- moyens humains (qualification des personnels) et matériels dédiés aux prestations : 10 % ;
- descriptif des matériels fournis (fiches produits) : 10 %.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés dans la réglementation en vigueur.

Ces documents sont les suivants :

- les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2, liasses fiscales et sociales...). Il est précisé que l'attestation en matière fiscale peut être obtenue par voie dématérialisée sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques : www.impots.gouv.fr/

NOTA : en application du code de la commande publique, le candidat s'engage à produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché.

Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents lui sera indiqué par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où l'attributaire ne peut produire les certificats visés ci-dessus dans les délais, son offre sera rejetée.

Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur, afin de produire les certificats mentionnés dans la réglementation en vigueur.

Le délai imparti au nouvel attributaire pour remettre ces documents sera indiqué à ce dernier par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, une phase de négociation est engagée dans le cadre de la présente consultation.

Les négociations sont engagées avec tous les candidats et porteront sur l'ensemble des critères cités à l'article 6.B.

Il sera ainsi adressé à chacun des candidats un courriel fixant, soit une date d'entretien, soit un rappel du contenu de la négociation, en indiquant un délai de réponse pour une nouvelle remise des offres.

A cette fin, les candidats sont invités à indiquer les coordonnées (télécopie et e-mail) des plus régulières, afin de garantir l'efficacité de la négociation.

ARTICLE 9 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pas de PSE.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et de répondre via le site :

www.centralesdesmarches.com

Il est précisé que :

- Les offres devront être déposées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
- Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique. L'identification de l'opérateur économique est importante, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.
- Prévention anti virus et traitement des virus.
Les soumissionnaires s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique, ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, il peut être réparé.
Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. L'opérateur économique en est informé conformément à la réglementation.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

La copie de sauvegarde, si elle est électronique, ne sera pas ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis.

- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Les dossiers devront être déposés sur le site www.centraledesmarches.com

avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite en Mairie, dont les coordonnées et l'adresse figurent en page 2 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 12 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Mairie se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.